

Relevé de décisions du conseil d'administration exceptionnel de L'UNAM du 24 septembre 2010 consacré au programme d'investissements d'avenir

<u>Décision 1</u> - Le conseil d'administration vote le report, à une date ultérieure, de la réunion interrégionale Pays de la Loire/Bretagne prévue le lundi 27 septembre 2010 à Rennes.

<u>Décision 2</u> - Le conseil d'administration adopte l'ensemble des dispositions suivantes :

Formulations liminaires

On entend par:

- partenaire porteur administratif : établissement assurant la coordination et le dépôt du dossier
- partenaire porteur stratégique : partenaire partie-prenante dans la gouvernance actionnaire
- partenaire du dossier (peut ne pas obligatoirement être impliqué dans la gouvernance) : une entité liée par convention au projet, notamment en liaison avec des aspects financiers (organismes, collectivités, etc.)

Pour le portage administratif des dossiers régionaux :

- o le principe d'un portage administratif par le PRES de l'ensemble des dossiers Investissements d'avenir, hors Equipex,
- o le bureau du PRES pourra, exceptionnellement et sur la base d'une justification formalisée par écrit, accorder une dérogation au principe du précédent alinéa,
- o ce portage administratif ne préjuge en rien du portage stratégique des projets.

Pour le portage administratif des dossiers interrégionaux :

- les dossiers interrégionaux (hors Initiative d'excellence, hors Equipex,) seront portés ou co-portés par l'un ou les deux PRES,
- o le bureau de L'UNAM est mandaté pour engager la négociation avec l'UEB sur la répartition des dossiers. Cette répartition prendra en compte 2 critères :
 - le poids respectif des 2 régions sur un plan académique,
 - le souci global d'équilibre relatif entre les 2 régions.

Pour le portage stratégique des dossiers régionaux :

- le principe d'un portage stratégique des projets (hors Equipex) par le PRES et l'établissement du coordinateur du projet qui seront représentés dans les instances de gouvernance du projet,
- o le bureau du PRES pourra, exceptionnellement et sur la base d'une justification formalisée par écrit, accorder une dérogation au principe de l'alinéa précédent.

Pour le portage stratégique des dossiers interrégionaux :

- o le principe d'un portage stratégique des projets, hors Equipex, par les deux PRES, chaque fois qu'un tel portage est possible. Dans le cas contraire, le bureau de L'UNAM est mandaté pour négocier avec le PRES UEB. L'UNAM sera, pour sa part et hors la SATT, représenté dans les instances de gouvernance de l'outil par (en fonction du nombre de places) un ou plusieurs de ses membres fondateurs.
- o le bureau de L'UNAM pourra, exceptionnellement et sur la base d'une justification formalisée par écrit, accorder une dérogation au principe de l'alinéa précédent.

Pour la SATT:

- o le principe de la constitution conjointe et à parts égales avec l'UEB d'une société d'accélération de transfert de technologie <u>couplée à une initiative d'excellence conjointe</u>. L'activité principale de la SATT sera de renforcer le financement et l'accompagnement de la maturation, la protection industrielle et le transfert vers le monde économique de projets issus des établissements actionnaires et d'offrir également des prestations de services en matière de détection de projets, d'appui à la négociation de contrats de collaboration et de gestion de portefeuille de brevets.
- L'UNAM sera porteur de l'actionnariat de cette société pour les établissements membres du PRES et actionnaires de la SATT.
- le bureau de L'UNAM est mandaté pour négocier avec l'UEB la constitution de la SATT.

Pour l'Initiative d'excellence (Idex)

- o le bureau de L'UNAM est mandaté pour engager les discussions et en proposer les conclusions au conseil d'administration en tenant compte de :
 - la conviction que seule une Initiative d'excellence s'appuyant sur les forces des deux régions est possible eu égard aux informations disponibles à ce jour,
 - la conviction qu'il faut déjà avancer sur la préfiguration de cette Initiative d'excellence, même si celle-ci dépendra in fine des « briques » qui auront été retenues.
 - la pertinence de la réflexion thématique engagée au plan interrégional autour des 5 thèmes retenus.
 - la conviction que l'Initiative d'excellence doit être construite, dans une perspective interrégionale, autour de briques structurantes : IHU, IRT, IEED, SATT, ainsi que les Labex,
 - la conviction que l'Initiative d'excellence devra apporter une vision et une cohérence d'ensemble avec des éléments de transversalités interthématiques.
- o le bureau de L'UNAM est mandaté pour négocier la mise en place d'un pilotage scientifique par thème, préfiguration d'éléments de gouvernance de la future Initiative d'excellence fondée sur la répartition suivante :

mer : BretagneSTIC : Bretagne

santé : Pays de la Loire

matériaux, mécanique : Pays de la Loireagro-alimentation-végétal : Pays de la Loire

Pour les Equipex déposés le 15 septembre

- le principe d'un portage stratégique des projets qui seraient retenus par le PRES et l'établissement porteur du projet (qui devront être représentés dans les instances de gouvernance du projet en cohérence avec le portage stratégique du Labex auquel l'Equipex pourrait être lié).
- o l'appui des dépôts effectués par un classement des projets selon deux niveaux de priorité, priorité n⁰ et priorité n⁰, à l'exclusi on des projets nationaux. On s'appuiera pour ce faire sur les critères suivants :
 - le champ (régional, interrégional, national), la priorité étant donnée aux Equipex interrégionaux,
 - l'insertion dans la stratégie d'ensemble : stratégie du PRES, lien avec les autres briques du Grand Emprunt et/ou programmes de recherche régionaux ou interrégionaux,
 - l'appréciation sur la qualité du dossier : appréciation qualitative tenant compte des critères figurant dans l'appel à projets et sur la fourniture des fiches par les porteurs,
 - le niveau de priorité fixé par les établissements partenaires des projets.
- o l'accord pour fournir un avis favorable aux projets nationaux déposés.

R	ARRONAX + / ARRONAX+ : Nucléaire, Santé et Environnement	GIP ARRONAX	P1
R	IEAc / Institut Européen d'Acoustique	Laboratoire d'Acoustique de	P1
		l'Université du Maine,	
		Université du Maine	
R	EQUIPEMANS / Plateforme de Caractérisation des Molécules et	Université du Maine	P2
	Matériaux		
R	EVOLUTION / Bassin d'Evolution pour l'Hydrodynamique Marine	Ecole Centrale de Nantes	P1
I	EMHYMAT / Microscopies électroniques pour matériaux hybrides	IMN	P1
I	VREX / Réalité virtuelle : le challenge de la collaboration immersive	PRES Université Européenne	P2
		de Bretagne	
I	LISE / L'Ingénierie au Service de l'Environnement	Ecole des Mines de Nantes	P2
I	FOODQ&S'OMIC / assurer la qualité et la sécurité des aliments par	ONIRIS	P1
	approche métabolomique basée sur la spectrométrie de masse		
	multidimensionnelle et ultra-haute résolution		
N	RESIF-CORE / Réseau sismologique et géodésique français :	CNRS-INSU	F
	noyau dur des équipements		
N	ROCK / Spectromètre EXAFS Rapide pour Cinétiques chimiques	Synchrotron SOLEIL	F
Ν	EQUIPEX : GRID 5000		F
Ν	EQUIPEX : Xyloforest		F
Ν	EQUIPEX : Robotique avancée		F

Légende : P1 = priorité n°1 / P2 = priorité n°2 / F = avis favorable

Pour les Labex (11 projets régionaux et interrégionaux en cours) :

	Intitulé
R	Centre européen pour le nucléaire, la santé et l'environnement, CENSE
R	Lien social, risques et vulnérabilité
R	Institut Européen d'Acoustique
R	Mécanique Matériaux Procédés Génie civil
I	Mathématiques Nantes-Rennes
I	Maladies cardiovasculaires, métabolisme, nutrition, génétique
1	Chimie et Physique des matériaux
I	Internet du Futur
I	Mer
I	Systèmes alimentaires durables
N	Stockage de l'énergie

- o le bureau du PRES doit veiller à la cohérence et à la qualité des dossiers déposés en s'appuyant notamment sur les critères suivants :
 - le champ (régional, interrégional, national), la priorité étant donnée aux Labex interrégionaux,
 - l'insertion dans la stratégie d'ensemble : stratégie du PRES, lien avec les autres briques du Grand Emprunt et/ou programmes de recherche régionaux ou interrégionaux,
 - l'appréciation sur la qualité du dossier : appréciation qualitative tenant compte des critères figurant dans l'appel à projets et sur la fourniture des fiches par les porteurs,
 - le niveau de priorité fixé par les établissements partenaires des projets.
- le bureau du PRES pourra, sur la base des critères précédents et, en cas de difficulté, en s'appuyant sur l'avis du conseil scientifique du PRES, émettre son soutien ou ses réserves sur le dépôt des projets,
- o le conseil d'administration du 22 octobre décidera du soutien ou non aux projets,
- o le PRES déposera les dossiers dont il assure le portage administratif.

Le Président

Daniel MARTINA